



Maison de l'Agriculture – 52 avenue des Iles - 74994 Annecy Cedex 9

Annecy, le 2 août 2006

## **COMMUNIQUE**

### **Réforme des règles de circulation des engins agricoles : la FDSEA obtient un report d'application en mars 2007**

Un arrêté du Ministère des Transports, en date du 4 mai 2006, modifiait les règles de circulation des engins agricoles en France. Malgré les nombreuses avancées obtenues par rapport aux textes initiaux, qui visaient à transformer nos chars à foin en chars de carnaval, cet arrêté instituait de nouvelles contraintes pour les agriculteurs en matière de signalisation des engins. Ces dispositions devaient entrer en vigueur à la mi-juillet 2006.

L'ensemble des FDSEA, s'inquiétant des conséquences de cet arrêté pour les agriculteurs, et en particulier de la difficulté de s'approvisionner en matériel de signalisation officiel et normé dans un délai aussi court, avaient saisi le ministère pour demander un report d'application.

Nous avons obtenu gain de cause puisque le Ministre des Transports D. PERBEN, sensible aux arguments du syndicat majoritaire, a décidé le report de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> mars 2007. Cela devrait permettre de laisser le temps nécessaire aux exploitations pour se mettre en conformité.

La FDSEA de Haute-Savoie se félicite de cet acquis syndical et se prépare d'ores et déjà à accompagner les agriculteurs dans l'application future de cette réglementation en organisant une opération collective d'équipement en signalétique visant à en diminuer le surcoût pour l'exploitant.

Source : FDSEA, août 2006.